

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 10738
Numéro SIREN : 793 339 086
Nom ou dénomination : 3V SIGMA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2021 sous le numéro de dépôt 106231

3V SIGMA FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 75 Avenue Parmentier 75544 PARIS CEDEX 11
793 339 086 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 MARS 2020

Le trente et un mars deux mille vingt, à dix heures, à Paris,

La société 3V SIGMA S.P.A

société de droit Italien, au capital de 29.000.000 euros

dont le siège social est Via Fatebenefratelli 20, 20121 MILAN - Italie

immatriculée sous le numéro MI-1903097,

Propriétaire de la totalité des 2000 actions de 1,50 euros composant le capital social de la
Société 3V SIGMA FRANCE,

Associée unique de ladite société,

représentée par Madame Valentina SEMINARA, dûment habilité aux fins des présentes,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) des exercices clos le 31 décembre 2015, 2016, 2017 et 2018 ont été arrêtés par M. Paolo CANAVATTO, Président non associé.

Les comptes annuels de ces exercices, le rapport de gestion 2015 et les rapports du Commissaire aux comptes ont été adressés le 16 Mars 2020 à l'associée unique.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, 2016, 2017 et 2018 ;
- l'affectation des résultats de ces exercices ;
- la mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- l'approbation de la rémunération de la gérance ;
- l'approbation du compte courant de l'associée unique ;



- le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
- la démission d'administrateur ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES 2015

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 11 139 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 12 387 euros

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION : APPROBATION DES COMPTES 2016

L'associée unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 20 531 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 3 767 euros.

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION : APPROBATION DES COMPTES 2017



L'associée unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 18 808 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 7 255 euros.

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION : APPROBATION DES COMPTES 2018

L'associée unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 16 973 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 4 991 euros.

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 11 139 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créateur antérieur : **23 715 euros**
- Réserves légales : **300 euros**



- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **11 139 euros**.

Affectation

Au report à nouveau : **11 139 euros**

Compte tenu de cette affectation

Solde créditeur du Report à nouveau : **34 854 euros**.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices.

SIXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 20 531 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créditeur antérieur : **34854 euros**
- Réserves légales : **300 euros**
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **20 531 euros**.

Affectation

Au report à nouveau : **20 531 euros**

Compte tenu de cette affectation

Solde créditeur du Report à nouveau : **55 385 euros**.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices.



SEPTIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 18 808 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créiteur antérieur : **55 385 euros**
- Réserves légales : **300 euros**
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **18 808 euros.**

Affectation

Au report à nouveau : **18 808 euros**

Compte tenu de cette affectation

Solde créiteur du Report à nouveau : **74 193 euros.**

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices.

HUITIEME DECISION : DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Francesco CRISTIANO de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 31/12/2017.

NEUVIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 973 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau créiteur antérieur : **74 193 euros**
- Réserves légales : **300 euros**

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **16 973 euros**.

Affectation

Au report à nouveau : **16 973 euros**

Compte tenu de cette affectation

Solde créditeur du Report à nouveau : **91 166 euros**.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DIXIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre des exercices écoulés.

ONZIEME DECISION : REMUNERATION DE LA GERANCE

L'associée unique, après avoir constaté que le Président n'a perçu aucune rémunération au titre de sa fonction de gérant au cours des exercices clos le 31 décembre 2015, 2016, 2017 et 2018 en prend acte, purement et simplement.

DOUZIEME DECISION : COMPTE COURANT D'ASSOCIEE

L'associée unique, après avoir constaté que le solde du compte courant de l'associée unique est nul au 31 décembre 2015, 2016, 2017 et 2018 en prend acte, purement et simplement.

TREIZIEME DECISION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de :

La société d'audit ARNOULD BACOT SAAB SAS (devenue EMERSON AUDIT à compter du 01/01/2018), Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Grégoire VAUMAS, Commissaire aux comptes titulaire suppléant,

arrivant à expiration, l'associée associée unique décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une période de 3 exercices, soit pour une durée expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2021.

QUATORZIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et la Gérance et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La société 3V SIGMA S.P.A

Représentée par Madame Valentina SEMINARA



